

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 28

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Di Filippo, M. Hetzel,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Breton, M. Brigand, M. Tryzna et
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Il n'existe pas de continuum entre les soins palliatifs et le suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce qu'ils répondent à deux approches différentes, les soins palliatifs et le suicide assisté font aujourd'hui l'objet de textes distincts. Dans ces conditions, il convient de préciser dans la loi qu'il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs d'une part et suicide assisté d'autre part.